

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20-03-2025 - Convocation du 14-03-2025
Liste des délibérations publiée le : 25-03-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Madame Jacqueline ERGON

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Présents : Grégory ALCOLEA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Nathalie BARBA (pouvoir à Pascal CREPIEUX), Loïc ROUVIERE (pouvoir à Marc NUGUES), Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON), Sandra MARRADI (pouvoir à Didier RIOT), Valérie NARDONE-ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ), Camille PAUL (pouvoir à Thierry BARDE)

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE OPERATION DE RAVALEMENT DE FAÇADE
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations en date des 24 mars et 21 avril 2005 par lesquelles il a été instauré une opération d'incitation au ravalement de façades afin de mettre en valeur les caractères architecturaux de notre commune,

Vu la demande de participation effectuée par Madame LECUREUX Aurélia et Monsieur LORI Fabien, résidant 2 rue Centrale, à laquelle est annexée un devis, en date du 04/02/2025, relatif à la rénovation des façades de la maison,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n°DP069270250009, en date du 28/02/2025, relative au ravalement des façades du bâtiment sis 2 rue Centrale,

Considérant que les travaux projetés remplissent les conditions fixées dans le règlement de cette opération,

Considérant que cette demande peut donner lieu à une aide à hauteur de 650 €,

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une subvention de 650 euros à Madame LECUREUX Aurélia et Monsieur LORI Fabien pour les travaux de rénovation des façades du 2 rue Centrale,
- DIT que le versement de cette subvention interviendra après l'achèvement des travaux et présentation de la facture acquittée,
- CONFIRME que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 20-03-2025

La Secrétaire,

Jacqueline ERGON

Le Maire,

Nicolas VARIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.